

CHAPITRE VI—L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

80. En 1950, le gouvernement du Canada a répondu à l'appel de l'ONU à l'occasion de la guerre de Corée. Depuis lors nous avons envoyé des troupes à Gaza, au Congo, en Indo-Chine, au Yemen et à la frontière indo-pakistanaise, entre autres. Plus de 1,300 Canadiens servent sous les ordres de l'ONU.

81. Depuis septembre 1960, le Canada maintient un bataillon en réserve pour les besoins de l'ONU. Il s'agit, à l'heure actuelle, du premier bataillon du Royal vingt-deuxième.

82. Ces troupes, comme l'ONU elle-même, n'ont qu'un seul but, qui est le maintien ou le rétablissement de la paix dans les régions du monde où des conflits armés ont éclaté ou menacent continuellement d'éclater. Ces troupes canadiennes sont équipées exclusivement d'armes classiques légères. Leur tâche est de maintenir l'ordre, mais on leur confie souvent le soin d'établir et de maintenir des moyens de communication.

83. On a souvent parlé à l'ONU d'organiser une force permanente de police, mais on ne l'a jamais constituée. Il est intéressant de noter à cet égard que le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont accepté en principe de mettre sur pied, dans chacun de ces quatre pays, une force spéciale de secours qui peut être mise à la disposition des Nations Unies à bref délai.

Cependant, il a été impossible jusqu'ici d'affecter des troupes à la seule fin de servir pour l'Organisation des Nations Unies et de participer à ses opérations policières sur le plan international.

84. Le Comité recommande:

- a) Que le Canada continue d'appuyer les opérations pacifiques de l'ONU.
- b) Que le Canada continue de maintenir des troupes à la disposition de l'ONU pour tout service spécial, mais qu'en outre il confère à ce sujet avec la Norvège, la Suède, le Danemark et la Finlande, pays qui ont accepté en principe de maintenir des troupes spéciales de secours à la disposition de l'ONU.

85. Afin de continuer l'étude du chapitre six, il faut plus de temps pour étudier la portée du contrôle de contingents canadiens sous le commandement des Nations Unies.

CHAPITRE VII—DÉFENSE DU CANADA

86. On prétend que dans le contexte du perfectionnement technique des armes nucléaires, le Canada n'est pas défendable. Les frontières sont éloignées et le territoire des régions arctiques est vaste. Nombre de villes peuvent être facilement attaquées. Cependant, il est nécessaire que les troupes puissent être transportées vers le territoire où a lieu une invasion ennemie. Il nous faut également une aviation capable de surveiller le territoire et de transporter les troupes requises pour la défense de ce territoire. En outre, il importe que la Marine canadienne surveille et patrouille les eaux territoriales du Canada.

87. A supposer qu'il y ait un débarquement ennemi en territoire canadien, il incomberait en premier lieu au Canada de prendre les mesures de défense nécessaires. Toutefois, étant donné leurs obligations découlant de certains traités et la responsabilité conjointe du Canada et des États-Unis relativement à la défense de l'Amérique du Nord, les États-Unis se porteraient à notre défense. L'inviolabilité du territoire canadien est une condition *sine qua non* de la défense des États-Unis.